

PRESS RELEASE

December 6, 2002

Quebec and Ontario Geoscientists reach an Agreement on Bilateral Mobility for Professional Geoscientists

Toronto, Ontario and Montreal, Quebec – the Association of Professional Geoscientists of Ontario (APGO) and L'Ordre des géologues du Québec (OGQ) are pleased to announce that an agreement in principle has been reached concerning inter-provincial professional mobility, which respects the mandates of both association to protect the public. The agreement, which was approved by the respective councils of both Associations, provides for reciprocal recognition of Quebec and Ontario registered professional geoscientists to allow both Incidental Practice and Temporary Practice between the provinces.

Incidental Practice is defined as practice in a specified location which is limited in time and scope to a maximum of three separate activities within a maximum 3 month duration occurring in any 12 month period – “the 3+3 in 12 rule”. This will be provided by *Special Authorization* in Quebec and *Special Exemption* in Ontario. All visiting practitioners will be required to complete a simple notification form for the host province. On confirmation of membership in good standing in the home province and proof of professional liability insurance coverage, as required, authorization will be automatically granted. There will be no charge to members to obtain authorization for Incidental Practice.

Temporary Practice is defined as practice which exceeds Incidental Practice but does not exceed 12 months in duration and is related to a particular engagement - “the 12 month rule”. Temporary practice will require applying for a license in the host jurisdiction but it will be obtainable at a reduced cost, as compared to full temporary membership, due to limited practice and the fact the visiting member must maintain full home membership. Again this will be a very simple procedures and a member in good standing at home will be readily accepted. Temporary practice licenses will be of one year duration and will be renewable for 2 additional years. Recurring practice in a fourth year will require full dual registration.

Commenting on the agreement, Dr. Michel A. Bouchard, Géologue, Président, OGQ said “It is great to able to announce this initiative, which will be a considerable value to both our members at OGQ and our colleagues at APGO. In both cases the required mechanisms and powers already exist in our Code and Legislation. It just required the will and desire on both parties to make it happen. While maintaining the protection of the public, this initiative will also benefit the economic sectors concerned by the activities of geoscientists, mostly mineral and groundwater resources and land rehabilitation. ”

Dr Bill Pearson, P.Geo, President of the APGO said “I am delighted that this agreement has been reached. It demonstrates that simple and straightforward mobility mechanisms can be established between provincial jurisdictions. This agreement will benefit the professional geoscience communities in both Quebec and Ontario and should provide a template for adoption by other jurisdictions in Canada.”

The final agreement is now being prepared and is expected to be completed in the next two months. Both organizations expect to be in a position to implement the agreement and accept visiting practitioners in March 2003.

The mission of L'Ordre des géologues du Québec is to regulate the geological Profession in Quebec for the protection of the public. All geologists are required to be registered or authorised by OGQ in order to practice professionally in the province. More information on OGQ is available at www.ogq.qc.ca

APGO's mission is to serve the public by regulating, enhancing and providing leadership in the practice of geoscience in Ontario.. More information about APGO is available on the Association website at www.apgo.net

Contact:

Oliver Bonham, M.Sc. P.Geo.
(416) 203-2746 Ext. 22
obonham@apgo.net

Alain C. Liard, géo., M. Sc.
(514)-278-6220
dirgen@ogq.qc.ca

COMMUNIQUÉ

Le 6 décembre 2002

Une entente bilatérale de mobilité pour les géologues et géoscientifiques professionnels du Québec et l'Ontario

Toronto, Ontario et Montréal, Québec – L'Association of Professional Geoscientists of Ontario (APGO) et l'Ordre des géologues du Québec (OGQ) ont le plaisir d'annoncer une entente de principe concernant la mobilité professionnelle inter-provinciale en respect de leurs mandats respectif de protection du public. L'entente, qui a été entérinée par les conseils d'administration des deux Ordres, vise à permettre aux géologues et géoscientifiques professionnels inscrits au Québec ou en Ontario d'exercer leur profession dans la province voisine dans un cadre de Pratique occasionnelle et de Pratique temporaire.

La Pratique occasionnelle est définie en termes d'un exercice limité dans une année, à trois interventions dans un intervalle de trois mois consécutifs sur des projets prédéfinis. Cette Pratique sera encadrée par une *Autorisation Spéciale* au Québec et une *Exemption Spéciale* en Ontario. Les professionnels en visite auront à remplir un formulaire simplifié pour la province hôte. Sur confirmation du statut de membre en règle dans la province d'origine et sur preuve d'assurance responsabilité professionnelle, tel que requis, l'autorisation sera délivrée rapidement. Aucuns frais ne seront exigés pour une autorisation visant la pratique occasionnelle.

La Pratique temporaire est définie en termes d'un exercice limité à une année, dans le cadre d'un projet spécifique et spécifié. La Pratique temporaire requiert l'obtention d'un permis de la juridiction hôte, permis qui sera disponible à frais réduits par rapport aux permis temporaires réguliers, en vertu des limites à la pratique et de l'appartenance continue à l'association d'origine. Les procédures seront simples et faciliteront l'accès. Les permis temporaires seront émis pour un an et seront renouvelables pour 2 ans au plus. La poursuite de l'exercice pour une quatrième année nécessitera une pleine inscription dans les deux juridictions.

Selon Michel A. Bouchard, Géologue, Président de l'OGQ : "C'est un grand plaisir de pouvoir annoncer cette initiative qui profite aux géologues et géoscientifiques du Québec et de l'Ontario. Les outils pour une telle entente existaient dans le Code des professions et dans la Législation de l'Ontario. La volonté des deux parties a permis à l'entente de se concrétiser. Tout en assurant la protection du public, cette initiative profitera aussi aux secteurs de l'économie concernés par les activités des géologues, en particuliers les ressources naturelles, incluant les mines, le pétrole et le gaz naturel, mais aussi l'environnement, la protection des eaux souterraines de même que la restauration des terrains."

Bill Pearson, P. Geo, Ph D., Président de l'APGO : "Je suis très heureux de la conclusion de cette entente. Elle démontre que des mécanismes simples et directs pour la mobilité peuvent être établis entre les juridictions provinciales. Cette entente bénéficiera aux communautés de géoscience professionnelle dans le Québec et l'Ontario et devrait fournir un modèle à adopter par les autres juridictions au Canada."

L'entente finale est en préparation et devrait être finalisée dans les prochains mois. Les deux organisations s'attendent à être en mesure de mettre en œuvre l'entente et à accepter des professionnels de l'autre province dès mars 2003.

L'Ordre des géologues du Québec a pour mission d'encadrer l'exercice de la géologie au Québec en vue de protéger le public. Tous les géologues oeuvrant au Québec doivent être inscrits au Tableau de l'OGQ ou être autorisés par l'OGQ pour avoir droit d'exercice. Pour des informations additionnelles sur l'OGQ visiter www.ogq.qc.ca. L'APGO a pour mission d'encadrer l'exercice des géosciences en Ontario en vue de protéger le public. Plus d'informations sur l'APGO sont disponibles au www.apgo.net

Contacts :

A.P.G.O
Oliver Bonham, M.Sc. P. Geo.
(416) 203-2746 Ext. 22
obonham@apgo.net

O.G.Q
Alain C. Liard, géo., M. Sc.
(514)-278-6220
dirgen@ogq.qc.ca